

FOCUS HOME INTERACTIVE

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au capital de 5.714.942,40 Euros
Parc de Flandre « Le Beauvaisis » - Bâtiment 28
11, Rue de Cambrai - 75019 Paris
399 856 277 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le vingt-neuf novembre à 18h00,

Les actionnaires de la Société « Focus Home Interactive », Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 5.716.442,40 euros, divisé en 4.763.702 actions ordinaires de 1,20 Euro de valeur nominale chacune (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, salle de la Roseraie, Parc Pont de Flandre, le Beauvaisis, Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai, 75019 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Directoire suivant les lettres adressées le 13 novembre 2017, l'avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales « *Affiches Parisiennes* » du 8 au 10 novembre 2017, l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°127 du 23 octobre 2017 et les lettres adressées aux Commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes à distance.

Le Cabinet Deloitte & Associés, représenté par Monsieur Julien RAZUNGLES, régulièrement convoqué, est absent.

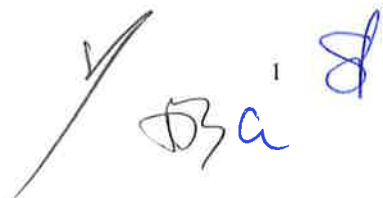
Le Cabinet Gatti Conseil, représenté par Monsieur Bertrand GATTI, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Denis THEBAUD, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Cédric LAGARRIGUE et Madame Deborah BELLANGE, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Maître Samuel PALLOTTO, Brunswick Société d'Avocats, est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents (ou réputés comme tels) ou représentés possèdent 3.107.632 actions, auxquelles sont attachées 5.440.584 droits de vote, sur les 4.759.244 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.



En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°127 du 23 octobre 2017,
- la copie du journal d'annonces légales « *Affiches Parisiennes* » du 8 au 10 novembre 2017, contenant l'avis de convocation,
- la copie du modèle de convocation adressé aux actionnaires titulaires d'actions nominatives,
- la copie des lettres de convocation recommandées adressées aux Commissaires aux comptes, accompagnées du récépissé correspondant,
- la copie des lettres de convocation remises en main propre aux membres du comité d'entreprise,
- la copie de la lettre simple informant de la tenue de l'Assemblée adressée aux titulaires de valeurs mobilières émises par la Société,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée
- un exemplaire à jour des statuts ;
- le rapport du Directoire sur les résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
2. Modification des statuts de la Société – mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte.

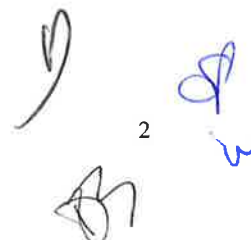
Une discussion s'installe entre plusieurs actionnaires et les membres du Directoire de la Société.

Le Président du Directoire fournit ensuite les précisions et explications complémentaires qui lui ont été demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* *
* *

2



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice et modification corrélative de l'article 6 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de les fixer respectivement au 1^{er} avril et 31 mars de chaque année ;

prend acte que l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2017, présentera une durée exceptionnelle de 15 mois et se terminera donc le 31 mars 2018 ;

décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« *Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.* »

Vote contre : 0 voix

Abstention: 0 voix

Vote pour : 5.440.584 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification des statuts de la Société – mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de modifier l'article 24 §2 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes.

L'article 24 §2 « Assemblées générales » est modifié comme suit, conformément aux dispositions du décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant l'article R.225-85 du Code de commerce, en remplaçant le terme « *enregistrement comptable* » par « *inscription en compte* » et limitant à deux jours ouvrés (au lieu de trois jours ouvrés) le délai d'inscription des titres d'un actionnaire pour que ce dernier puisse participer aux assemblées générales :

« **ARTICLE 24 – Assemblées générales**

[...]

2 - Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Même s'il est privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux assemblées générales.

[...]. »

Le reste de l'article 24 des statuts de la Société demeure inchangé.

Vote contre : 0 voix
Abstention: 0 voix
Vote pour : 5.440.584 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.


Vote contre : 0 voix
Abstention: 0 voix
Vote pour : 5.440.584 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.



Le Président :
Denis THEBAUD



Le Secrétaire :
Samuel PALLOTTO



Le Scrutateur :
Cédric LAGARRIGUE



Le Scrutateur :
Deborah BELLANGE